

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DU 24 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin, par suite d'une convocation en date du 18 juin les membres du Conseil Municipal de la commune de Berson se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques DAVOUST, Maire.

PRESENTS : (13) M. Jacques DAVOUST, Maire, Mmes Marie-Claude NOËL, Sandrine MONTERO, MM. René BOUSSIRON, Francis ROSSAT, Adjoints au Maire, Mmes Aude BORTOLI, Laëtitia TEXIER, MM. Didier ARRIGHI, Jean-Christophe ARCHAMBEAU, Samuel ESCRIG, Morgan ROUMANET, Sébastien TRÉBUCQ, Michel DEVAUX

EXCUSES : (6) Mme Emmanuelle GHAFARI (ayant donné pouvoir à Mme NOËL), Mme Aurélie ORDUNA (ayant donné pouvoir à M. Samuel ESCRIG), Mme Marylou LAGORCE (ayant donné pouvoir à Mme Sandrine MONTERO), M. Alexis HUBERT (ayant donné pouvoir à Mme Aude BORTOLI), M. Yves LEPEIGNÉ (ayant donné pouvoir à M. ARRIGHI) et Mme Karine SAMAZEUILH

ABSENT : Néant

Mme Aude BORTOLI a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité,

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2025.

Information aux élus : Tirage au sort des Jurés d'assises.

Finances :

- Avenant n°1 marché de restauration scolaire,
- Marché voirie 2025,
- Lancement marché pour le recours à une Maîtrise d'Ouvrage pour la reconstruction du mur de soutènement rue de l'Eglise.

Ressources Humaines

- Créations de postes.

Questions diverses.

oooooooooooooooooooo

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés, sans aucune modification.

oooooooooooooooooooo

Information des élus sur le résultat du tirage au sort des jurés d'assises. Il s'agit de Mme LUBAT Marie-Danièle, MM. ALLARD Kevin et BENTZ Ludovic

FINANCES

1- AVENANT AU MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur Mme NOËL

Discussion : Le prestataire propose une augmentation de 1.55% des prix sans modification de la prestation. Un nouvel appel d'offres devra être organisé en 2026. Le Maire et Mme l'adjointe aux affaires scolaires reçoivent un représentant de l'entreprise le 10 juillet pour faire le point sur la prestation. Des parents d'élèves souhaitent participer à des réunions avec la FCPE et CONVIVIO pour échanger sur la qualité des repas et de possibles animations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu la délibération n°0407072022 du 07 juillet 2022 relative au choix du prestataire pour le marché de restauration scolaire ;
Vu l'avis de la commission RH-Finances en date du 05/05/2025,

Considérant que ce marché prend contractuellement fin le 31 août 2025 ;
Considérant le Règlement de consultation et notamment l'article 1.4 portant sur la durée du marché fixée, à un an ferme renouvelable une fois ;
Considérant que la société CONVIVIO, titulaire du marché, donne satisfaction ;

Monsieur Le Maire propose donc de signer un avenant portant sur une année supplémentaire soit du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve cet avenant,

Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout document afférent à ce sujet et effectuer les formalités relatives à cette affaire.

AVENANT n°1

Titulaire : CONVIVIO Eurocentre, 6 rue de l'Ourmède – 31 620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

Entre les soussignés :

Personne responsable du marché, d'une part :

Commune de Berson, 11 avenue de la Libération 33 390 BERSON

Et :

L'entreprise d'autre part :

CONVIVIO, 6 rue de l'Ourmède – 31 620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

Est arrêté ce qui suit :

Cet avenant qui modifie l'acte d'engagement signé entre la Commune de BERSON et la société CONVIVIO a pour objet la prolongation de contrat.

Conformément à l'article 1.4 du Règlement de la consultation, le contrat arrivant contractuellement à échéance le 31 août 2025 est prolongé jusqu'au 31 août 2026.

Les nouveaux prix unitaires sont donc les suivants, avec une mise en application à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Prix HT au 31/08/2025		Prix HT au 01/09/2025	Augmentation HT	
Repas Maternelle	4,3500€	4,4174€	0,0674€	1,55%
Repas Elémentaire	4,3500€	4,4174€	0,0674€	1,55%
Repas Adulte	5,3500€	5,4329€	0,0829€	1,55%

Toutes les clauses et conditions particulières du marché initial demeurent inchangées.

2- MARCHE DE VOIRIE 2025 (choix du prestataire)

Rapporteur M. BOUSSIRON

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé pour 2025 d'entreprendre des travaux de voirie et de revêtement.

Le financement de ces opérations a été prévu au budget primitif.

Discussion : pour ce marché de voirie, il a été retenu la technique de mise en œuvre d'enrobés projetés pour une grande partie des voies à réparer. Il y a eu 11 retraits et 4 entreprises ont répondu. La commission d'appel d'offres s'est réunie avec la commission voirie le 17 juin 2025 pour l'ouverture des plis et une analyse rapide des propositions. L'analyse technique a été réalisée par le maire et les adjoints car l'adjoint délégué à la voirie n'a pas souhaité que l'analyse soit faite par les élus de la commission voirie. Le maire et les adjoints ont attribué les points aux entreprises conformément au règlement de consultation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 25 avril 2025 publié sur le site demat/ampa.fr,

Vu les offres déposées par les sociétés SARL BOUIJAUD, SPIE BATIGNOLLES MALET, SAS BOUCHER TP et ATLANTIC Route,

Vu l'avis de la commission Appel d'offres réunie le 17 juin 2025 pour l'ouverture des plis, et l'analyse du maire et des adjoints pour le choix du prestataire en fonction des critères de valeur technique et du prix des prestations, à savoir :

Société : SARL BOUIJAUD

Adresse : 4 Route des Ânes 24230 VELINES

Montant : 45 575€ HT soit 57 090€ TTC

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 2 abstentions : MM. BOUSSIRON et TREBUCQ

Autorise Monsieur Le Maire à signer le marché avec la société ci-dessus dénommée.

Dit que le montant de la dépense à engager au titre de ce marché sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la commune, chapitre 21, article 2152.

3- RECONSTRUCTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT RUE DE L'ÉGLISE – RECOURS A UNE ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE

Rapporteur M. DAVOUST

Discussion : la cause n'est pas reconnue par les entreprises et la loi dit que le fond dominant doit garder sa terre.
Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment l'article 7,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 35 bis relatif à l'obligation d'identifier une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation,

M. Le Maire propose de recourir à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour assurer le lancement de l'appel d'offres et le suivi du chantier de reconstruction du mur de soutènement rue de l'Eglise.

En effet, ce recours se justifie par le besoin de compétences spécifiques pour la bonne réalisation de ce projet et le souci de respecter les exigences fortes, notamment en termes de réglementation et de sécurité.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise M. Le Maire à lancer une consultation en vue de choisir une Assistance à Maître d'Ouvrage pour assurer la constitution du dossier d'appel d'offres et le suivi du chantier de reconstruction du mur de soutènement rue de l'Eglise.

4- CREATIONS DE POSTES

Rapporteur Mme NOËL

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2313-3,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine ,

Vu le décret n°2006-1694 du 22 décembre 2006 modifiant le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés Territoriaux,

Vu le décret n°2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération de la catégorie C,

Vu le décret n° 2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,
Vu l'avis de la Commission RH-Finances réunie le 05 mai 2025,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 mai 2025,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

La création :

- D'un emploi permanent d'Attaché Territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025,
- D'un emploi permanent d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025,
- D'un emploi d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025,
- De deux emplois permanent d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025,

La suppression :

- D'un emploi permanent d'Attaché Principal Territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025,

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Crée :

- un emploi permanent d'Attaché Territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025,
- un emploi permanent d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025,
- un emploi d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025,
- deux emplois permanent d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025.

Supprime un emploi permanent d'Attaché Principal Territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025

Autorise,

- Les crédits nécessaires au budget principal de la collectivité
- M. Le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux nominations.

Adopte le tableau d'emploi ci-dessous,

FILIÈRES	CADRES ET GRADES	Catégorie	Quotité	EFFECTIFS		
				Budgétaires	Ouverts	Pourvus
Administrative	attaché	A	35	1	1	1
Administrative	adj adm ppal 1 ^{ère} classe	C	35	1	1	0
Administrative	adj adm ppal 2 ^{ème} classe	C	35	4	5	4
Administrative	adjoint administratif	C	35	2	2	1
Animation	Adjoint d'animation	C	17.5	1	1	1
Culturelle	Adj du patrimoine ppal 1 ^{ère} classe	C	35	1	1	0
	adj du patrimoine ppal 2 ^{ème} classe	C	35	1	1	1
Médico sociale	atsem ppal 1 ^{ère} classe	C	35	2	2	0
Médico sociale	atsem ppal 2 ^{ème} classe	C	35	2	2	2
Technique	adj tech ppal 1 ^{ère} classe	C	35	1	1	1
Technique	adj tech ppal 2 ^{ème} classe	C	35	2	3	1
Technique	adj tech territorial	C	35	1	1	1
Technique	adj tech territorial	C	20	1	1	1
				20	22	14

Informations / Questions diverses

M. TREBUCQ demande pourquoi le conseil municipal est déporté à l'ancienne mairie. M. le Maire l'informe que l'entreprise de M. Sanchez de Berson a été finalement retenue pour réaliser les travaux de peinture de la salle des délibérations de la mairie dans des délais courts, rendant ainsi la salle inutilisable pour cette séance. La prochaine séance se fera dans la salle du Conseil de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H10.

DAVOUST	Jacques	Maire	
NOËL	Marie-Claude	1 ^{er} Adjoint	
BOUSSIRON	René	2 ^{ème} Adjoint	
MONTERO	Sandrine	3 ^{ème} Adjoint	
ROSSAT	Francis	4 ^{ème} Adjoint	
ORDUNA	Aurélie	5 ^{ème} Adjoint	Pouvoir à M. ESCRIG
ESCRIG	Samuel	Conseiller Municipal	
BORTOLI	Aude	Conseillère Municipale	
HUBERT	Alexis	Conseiller Municipal	Pouvoir à Mme BORTOLI
GHAFFARI	Emmanuelle	Conseillère Municipale	Pouvoir à Mme NOËL
ARRIGHI	Didier	Conseiller Municipal	
TEXIER	Laetitia	Conseillère Municipale	
ARCHAMBEAU	Jean-Christophe	Conseiller Municipal	
LAGORCE	Marylou	Conseillère Municipale	Pouvoir à Mme MONTERO
LEPEIGNÉ	Yves	Conseiller Municipal	Pouvoir à M. ARRIGHI
SAMAZEUILH	Karine	Conseillère Municipale	Absente excusée
ROUMANET	Morgan	Conseiller Municipal	
TRÉBUCQ	Sébastien	Conseiller Municipal	
DEVAUX	Michel	Conseiller Municipal	

La secrétaire de séance,
Aude BORTOLI

Le Maire,
Jacques DAVOUST



